

SYNDICAT DES EAUX LES-ABRETS-EN-DAUPHINE



ARCHITECTE

ARCHICUBE
57, rue de la République
38300 - BOURGOIN JALLIEU
E-Mail : aa@agencearchicube.fr
Tél : 04 74 93 09 45

ECONOMISTE

GCECO
305, rue des Grandes Roches
38460 TREPT
E-Mail : contact@gceco.fr
Tél : 09 67 36 22 31

BET FLUIDES

T.E.B.
18, impasse du bois Michal
38500 SAINT CASSIEN
E-Mail : contact@teb-betfluides.fr
Tél : 04 76 35 36 55

BET STRUCTURE BETON

TECBAT
64, rue de Funas
38300 - BOURGOIN JALLIEU
E-Mail : dupuis@tecbat.fr
Tél : 04 74 96 10 60

BET STRUCTURE BOIS

BOIS CONSEIL
1, rue Léon Sestier
38000 GRENOBLEE-Mail :
contact@boisconseil.net
Tél : 04 76 26 49 14

PROJET :

Réhabilitation et extension du siège du SEA
78, rue Gambetta - 38490 - LES ABRETS EN
DAUPHINE

C.C.T.P.

LOT : N° 01 DESAMIANTAGE

Dossier : 201113
Phase : DCE
Date : 03/04/2024
Indice : 2

Sommaire

DESAMIANTAGE	3
1. REGLEMENTATION - NORMES	3
1.1. DIAGNOSTICS.....	3
1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS.....	3
1.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU MARCHE.....	4
1.4. CONTENU DES PRIX.....	5
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
3.1. INTRODUCTION.....	6
3.2. TRAVAUX PREPARATOIRES.....	6
3.2.1. INSTALLATION DE CHANTIER.....	6
3.2.2. Rédaction du plan de retrait.....	7
3.3. DESAMIANTAGE.....	7
3.3.1. DEPOSE D'ENDUIT MURAL CONTENANT DE L'AMIANTE.....	7
3.3.2. DEPOSE DE PILIER D'ESCALIER EN AMIANTE-CIMENT ET ENDUIT AMIANTE.....	7
3.3.3. DEPOSE DE CONDUITS EN AMIANTE-CIMENT.....	8
3.3.4. DEPOSE DE COUVERTURE FIBROCIMENT AMIANTEE.....	8
3.3.5. BACHAGE COUVERTURE.....	9
3.4. DIVERS.....	9
3.4.1. ANALYSES ET MESURES SUR SITE.....	9
3.4.2. EVACUATION DES DÉCHETS EN CLASSES APPROPRIÉES.....	9
3.4.3. REPLI DE CHANTIER.....	9
3.4.4. DOSSIER DE FIN DE CHANTIER.....	10

DESAMIANTAGE

1. REGLEMENTATION - NORMES

1.1. DIAGNOSTICS

Le Dossier Technique Amiante (DTA), a été établi par l'organisme agréé suivant :

CONSULT'IMM
1200 ROUTE DE DOISSIN
38600 SAINT VICTOR DE CESSIEU

Il s'agit du rapport référencé :

- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits **contenant de l'amiante** avant réalisation de travaux n°22/LES ABRETS/SYNDICAT/IMO/9322, il est daté du 24 Janvier 2023.
- Diagnostic **plomb** avant travaux n°22/LES ABRETS/SYNDICAT/IMO/9322, il est daté du 24 Janvier 2023.

Ces rapports produisent notamment :

- Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux
- les résultats des analyses
- des recommandations sur le choix des mesures à prendre : traitement ou enlèvement.

Le DTA est joint au présent Dossier de Consultation des Entreprises.

1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Réglementation et textes relatifs à l'amiante et aux travaux de désamiantage.

- Code du travail : articles L 230-1, L 230-2, L 231-1, R 232-31 et R232-24.
- Code de la Santé Publique : articles LI, L2, L48, L49, et L772.
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5.
- Décret N° 87-232 du 27 mars 1987 relatif aux mesures d'hygiène.
- Circulaire du 27 janvier 1993 relative au plan de retrait d'amiante.
- Circulaire N° 94-70 du 15 septembre 1994 relative aux procédures et règles de travail à mettre en œuvre pour procéder au déflocage, au retrait et à l'élimination de l'amiante ou des matériaux friables contenant de l'amiante dans les bâtiments, sur des structures ou des installations.
- Décret N° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans des immeubles bâtis.
- Arrêté du 4 avril 1996 interdisant de faire appel à des intérimaires ou à des salariés sous contrat à durée déterminée pour toutes les activités touchant à l'amiante.
- Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante.
- Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux modalités de contrôle d'empoussièrisme dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'installation des poussières d'amiante.
- Recommandations de la CNAM du 5 novembre 1996 concernant les travaux sur canalisations enterrées en amiante-ciment.
- Arrêté du 6 décembre 1996 relatif au modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail pour la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

- Décret N° 96-1132 du 24 décembre 1996 modifiant le décret du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.
- Circulaire du 9 janvier 1997 (Environnement) : élimination des déchets d'amiante-ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées des travaux.
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Normes

- Norme NF X 43-050 : détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique.
- Norme NF X 43-269 : prescriptions concernant le contrôle technique de l'atmosphère inhalée par un travailleur exposé à l'action des poussières d'amiante.
- Norme NF X 44-011 : méthode de mesure de l'efficacité des filtres au moyen d'un aérosol d'urarine.
- Norme NF X44-013 : filtres et préfiltres absolus des extracteurs de maintien en dépression des zones de travail.
- Norme NFX 46-020 – Décembre 2008 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Ainsi que toutes les autres réglementations, textes et normes concernant les travaux de désamiantage, connus à la date précisée au CCAP ou à défaut celle découlant des clauses du CCTG.

Connaissance des réglementations, textes et normes

L'entrepreneur est contractuellement réputé être en possession, et parfaitement connaître, toutes les réglementations, textes et normes cités ci-dessus.

Il devra, dans l'exécution des travaux de son marché, respecter strictement ces réglementations, textes et normes.

1.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU MARCHE

Les prestations à réaliser par l'entreprise comprennent tous les travaux et ouvrages annexes et connexes nécessaires pour réaliser les retraits d'amiante prévus au marché, à savoir :

- Retrait des ouvrages contenant de l'amiante concernés par les travaux de démolition et de rénovation du présent projet.
- Confinement de la zone de travaux et installations à réaliser :
 - Réalisation d'un balisage extérieur de la zone de travaux, afin qu'aucune personne étrangère aux travaux ne pénètre dans le bâtiment. Signaler le chantier par les panneaux spécifiques d'un chantier de désamiantage (« DANGER AMIANTE »).
 - Réalisation d'une zone tampon, où les ouvriers quitteront leurs combinaisons jetables.
 - Obturation de toutes les ouvertures (ventilations, gaines techniques, etc.)
- En fin de travaux :
 - Démontage et enlèvement de toutes les installations provisoires nécessaires pour les travaux.
 - Nettoyage final des locaux dans lesquels ont été réalisés les travaux.

- Enlèvement des déchets :
 - Enlèvement de tous les déchets et gravois en provenance des travaux.
 - Evacuation des eaux résiduaires après traitement approprié.
 - Evacuation des poussières collectées par les aspirations.

- Travaux annexes et connexes :

Travaux et installations nécessaires en fonction des travaux de désamiantage prévus ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur, à définir par l'entrepreneur selon les conditions de chantier rencontrées et les installations existantes.

1.4. CONTENU DES PRIX

Les prix du marché comprennent :

- les installations de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux
- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériels
- les branchements eau et électricité
- les frais de consommation d'eau et d'énergie électrique
- la mise à disposition des appareils nécessaires pour les contrôles, mesures, analyses, etc.
- tous les contrôles, mesures, analyses, etc. en conformité avec la réglementation, avant, pendant, et en fin de travaux
- les frais de ces contrôles, mesures, analyses, etc. par des organismes agréés ou des laboratoires,
- toutes les installations et équipements de sécurité réglementaires
- les prestations et frais entraînés pour le respect de la législation concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers
- tous les percements, saignées, rebouchage, scellements, raccords, etc. nécessaires
- tous les nettoyages en cours de travaux
- le nettoyage en cours de travaux et en fin de chantier des accès et des abords
- l'établissement de tous les plans et pièces annexes (plans des installations de chantier, plans d'exécution, plans de prévention, plans de retrait)
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, régales, etc. des ouvrages en fin de travaux et après réception
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. INTRODUCTION

Les entrepreneurs devront établir leurs quantités en fonction du C.C.T.P. La D.P.G.F. n'étant pas contractuelle, les quantités portées dans le présent document sont fournies à titre indicatif pour renseignements sur la consistance du projet. Dans le cas où celles portées sur la D.P.G.F. sont utilisées, elles seront réputées avoir été établies par l'Entreprise et ne pourront plus être contestables.

Il appartient aux entreprises de vérifier les quantités, en cas de désaccord de modifier les quantités dans la colonne "Quantité" et d'avertir l'Économiste avant la remise de l'offre HUIT JOURS au plus tard avant la date fixée pour la remise de l'offre.

La protection des travailleurs est incluse dans les prix unitaires des offres.

Le présent CCTP a été établi sur la base des plans d'Architecte datés du 01/03/2024.

3.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.2.1. INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier comprend notamment (à titre indicatif et non limitatif) :

- clôture et portail de chantier fermé à clé évitant toute intrusion sur le site
- balisage pour zone de stockage des déchets
- installation de base de vie pour salle de réunion / réfectoire / vestiaires / sanitaires de chantier raccordés sur le collecteur public, en nombre suffisant - à mettre au point avec le coordonnateur S.P.S., les locaux seront éclairés, chauffés et équipés d'extincteurs
- mise en place de panneaux indicatifs de la nature du chantier (port des protections respiratoires obligatoire et DANGER AMIANTE) et de la signalisation réglementaire
- démontage de toutes les installations de plomberie, VMC, électricité, etc. qui pourraient occasionner une gêne
- occultation de toutes les ouvertures (fenêtres, portes, bouches de ventilation,...), condamnation de tous les accès superflus
- aspiration et lavage de toutes les surfaces des locaux
- mise en place d'un double film polyane sur l'ensemble des parois
- mise en place de l'installation électrique de chantier
- mise en place et raccordement du sas à cinq compartiments
- mise en place des unités déprimogènes
- pose de polyane vertical
- test fumée : réglage du débit des extracteurs
- mise en marche du contrôleur de dépression, réglage du seuil d'alarme
- engins de levage et moyens d'accès en hauteur, nacelle élévatrice, échaudage fixe de pied, etc.
- le nettoyage journalier, l'entretien et la maintenance des installations pendant toute la durée des travaux.

Mode de métré : au montant forfaitaire, pour la durée de l'intervention.

3.2.2. Rédaction du plan de retrait

Mode de métré : à l'unité.

3.3. DESAMIANTAGE

3.3.1. DEPOSE D'ENDUIT MURAL CONTENANT DE L'AMIANTE

Dépose d'enduit mural contenant de l'amiante, suivant indications du DTA, en prenant toutes dispositions pour respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

Les principes suivants sont notamment à respecter dans l'exécution des travaux :

- limiter au maximum la formation de poussière par une méthode de dépose adaptée ;
- en procédant « au mouillé » dans la limite du possible.

Dépose

- deux modes de dépose sont possibles :
 - dépose par voie humide : mouillage abondant à l'eau seule ou additionnée de savon liquide des zones à traiter
 - chauffage à cœur de l'enduit de façon à l'assouplir et à mettre en humeur la colle bitumineuse
 - dépose de l'enduit au scraper manuel (racloir) ou mécanique.

Méthode dépose : à déterminer par l'entrepreneur en fonction des conditions rencontrées.

Après dépose :

- nettoyage du support par grattage, brossage et aspiration à l'aide d'un matériel adapté équipé de filtres absolus, pour obtenir un support débarrassé de toutes traces, particules et poussières provenant du matériau déposé
- pulvérisation sur le support d'un produit spécial prévu pour cet usage
- conditionnement des déchets en double sac avec l'étiquetage normalisé « AMIANTE », en prêtant attention aux arêtes tranchantes des dalles, qui ne doivent pas éventrer les sacs
- tous les tests d'air nécessaires, permettant notamment la traçabilité du chantier.

Nota : L'entreprise pourra proposer l'utilisation de machines à décapage cyclonique, comprenant un système d'aspiration à la source, sous réserve que ce procédé ait été validé par les organismes de prévention.

Séquences de travail : 2 heures 30 d'affilée au maximum ; pauses de ¼ heure ou de ½ heure ; équipements de protection individuelle recommandés : combinaison jetable et masques d'efficacité FFP3.

Mode de métré : au m² de surface à traiter.

Localisation :

NIVEAU RDC

Enduit mural dans accueil (Pos. M016-P016), suivant plans d'état des lieux et diag amiante.

3.3.2. DEPOSE DE PILIER D'ESCALIER EN AMIANTE-CIMENT ET ENDUIT AMIANTE

Dépose de coffrage perdu constitué d'un conduit en amiante-ciment rempli de béton armé comprenant :

- équipements de protection individuelle adaptés des intervenants
- cantonnement d'isolement complet du local concerné, compris mise en place d'un dispositif d'aspiration et de filtration des particules volatiles
- découpes au moyen de matériel spécifique avec aspiration des poussières à la source
- chargement et conditionnement suivant la réglementation en vigueur
- évacuation en décharge classée adaptée.

Hauteur : 2,50 ml environ.

Mode de métré : à l'ensemble.

Localisation :

NIVEAU RDC

Pilier et enduit du fût d'escalier intérieur existant (Pos. M009-P009), suivant plans et diag amiante.

3.3.3. DEPOSE DE CONDUITS EN AMIANTE-CIMENT

Dépose de conduit en amiante-ciment comprenant :

- équipements de protection individuelle adaptés des intervenants
- cantonnement d'isolement complet du local concerné, compris mise en place d'un dispositif d'aspiration et de filtration des particules volatiles
- dépose des conduits horizontaux et verticaux, traversées de murs et planchers compris découpes au moyen de matériel spécifique avec aspiration des poussières à la source
- dépose des grilles de ventilation et des souches et chapeaux en toiture
- chargement et conditionnement suivant la réglementation en vigueur
- évacuation en décharge classée adaptée.

Mode de métré : à l'ensemble.

Localisation :

NIVEAU RDC

Conduit en fibro-ciment dans WC du RDC (Pos. M021-P021), suivant plans et diag amiante.

3.3.4. DEPOSE DE COUVERTURE FIBROCIMENT AMIANTEE

Dépose de couverture en plaques ondulées de fibro-ciment amiantées, y compris toutes sujétions réglementaires vis à vis des produits amiantés, du dossier de procédure d'enlèvement de la couverture mis au point avec les organismes concernés et notamment :

- application avant dépose d'une couche de fixateur
- dépose des plaques entières conditionnées sur des palettes sous double film polyane amiante avant d'être évacuées vers la décharge
- dépose des gouttières en bas de pente et des descentes EP
- dépose de bandeaux de rive et passe de toit
- aspiration à l'aide d'un matériel à filtration absolue des fibres déposées sur l'écran polyane.
- dépose de l'écran polyane et évacuation à la décharge
- les combinaisons, les masques, les débris de plaques en fibre ciment, les filtres et tous autres matériaux contaminés par les fibres amiante seront emballés sous double sac polyane avant d'être évacués à la décharge
- le personnel sera obligatoirement équipé de combinaisons jetables et de masques à filtres absolus
- dépose des accessoires de couvertures tels que abergements, couvertines, solins, faîtages, rives etc.
- évacuation à la décharge.

Mode de métré : au m².

Localisation :

TOITURE

Couverture en fibro-ciment au droit de la zone administrative du R+1, suivant plans de l'existant et DTA.

3.3.5. BACHAGE COUVERTURE

L'entreprise prévoira le bâchage complet de la toiture après dépose des plaques fibro-ciment amiantées et s'assurera de la protection des locaux sous-jacents pendant toute la durée des travaux jusqu'à la mise en place de la nouvelle couverture, y compris la dépose et la dépollution après coup, l'évacuation et tri en décharge spécialisée.

Mode de métré : au m².

Localisation :

Sur l'emprise de la couverture définie ci-avant.

3.4. DIVERS

3.4.1. ANALYSES ET MESURES SUR SITE

Travaux d'analyses et de mesurage d'empoussièrement conformément à la norme NF EN ISO 16000-7 comprenant mise en œuvre de tests zéro, mesures à proximité de SAS de décontamination et de récupération du personnel, mesures en sortie d'extracteur, mesures environnementales chantier à proximité des déchets, mesures de fin de chantier avant restitution locaux, analyses des eaux en sortie de douche, etc. et toutes mesures nécessaires, tous frais d'analyses et toutes sujétions.

Mode de métré : au montant forfaitaire pour l'ensemble de la prestation.

3.4.2. EVACUATION DES DÉCHETS EN CLASSES APPROPRIÉES

Enlèvement de tous les déchets de tous les travaux d'enlèvement de matériaux non friables contenant de l'amiante, prévus au présent marché, y compris tous les autres matériaux, matériels et équipements contaminés jetables, en Centre d'Enfouissement Technique de classe I, comprenant notamment :

- mise en palettes des déchets, filmage de ces palettes
- chargement des récipients et bennes sur camion
- transport à la décharge par transporteur agréé
- fourniture au Maître d'Ouvrage, des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA)
- y compris tous frais de transport et de décharge, à toutes distances.

Mode de métré : à l'ensemble – l'évaluation du poids des matériaux étant à la charge de l'entreprise.

Rappel : les déchets provenant des équipements jetables sont de la responsabilité de l'entrepreneur et non du maître d'ouvrage.

3.4.3. REPLI DE CHANTIER

La prestation comprend :

- l'aspiration de toute la zone
- l'application de surfactant pour fixer les éventuelles fibres résiduelles
- la nébulisation pour sédimentation des fibres en suspension et mise au repos pendant au moins 24 heures
- la mise en œuvre du test libératoire : mise en place d'une pompe, prélèvement de l'air durant 24 heures, analyse en microscopie électronique avec le rapport
- dès que les tests libératoires sont validés, surfactage des zones traitées et des surfaces de polyane

- démantèlement partiel du confinement
- dès que les tests de restitution sont validés, démantèlement total, repliement et nettoyage général.

Mode de métré : à l'ensemble.

3.4.4. DOSSIER DE FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, l'entreprise devra la fourniture du dossier complet de recollement (Dossier des Ouvrages Exécutés : DOE), comprenant :

- la liste des intervenants : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, compagnons, occupant des lieux
- l'historique de l'opération (planning, phasage, compte rendus)
- la description des travaux
- le schéma des installations de chantier
- les plans avec la localisation des interventions
- la liste et les caractéristiques du matériel utilisé
- les résultats des analyses internes et des contrôles (mesures MOCP...)
- les résultats des tests zéro, libératoires et de restitution
- l'ensemble des BSDA (Bordereaux de Suivi des Déchets Amiantés)
- éventuellement un rapport photographique.